



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 4 JUIN 2020

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, Maire.

Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZIZ, Monsieur WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M., conseillers municipaux délégués.

M. GRIVARD, M. TRANNET, M. SALMON, M. VIEIRA, Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mme GLAUME, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme LAMBERT, M. SANGOI, Mme LYNSEELE et M. VALEMTIM BOUHAFI, conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à M. SESSA, adjoint au maire.

Mme GODEFROY, conseillère municipale, pouvoir à Mme BASTIER, 1ère adjointe au maire.

M. PROUHEZE, conseiller municipal, pouvoir à Mme AUBRY, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme GAY, adjointe au maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. FABRY (DST), M NETO (DRH), Mme ANTONIO (directrice état civil – guichet unique), Mesdames FARIA et FIETTE (secrétaires direction générale des services).

A – DEMISSIONS ET INSTALLATIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- de la démission de Madame MOLINIER VERCHERE Danielle et,
 - de l'installation de Monsieur VALENTIM BOUHAFI Adil.
- (de la liste « Demain ma Ville »)

B – COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire annonce les délégations des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués :

Madame Karine BASTIER, 1^{ère} Adjointe au Maire : les affaires sociales (CCAS), le logement, les seniors, la solidarité intergénérationnelle, l'aide à la personne, l'emploi, la santé, le handicap.

Monsieur Alain COMPAROT, 2^{ème} Adjoint au Maire : les finances, les marchés publics, les travaux et voiries, l'urbanisme.

Madame Marie-Claude GAY, 3^{ème} Adjointe au Maire : la culture, le patrimoine, les associations.

Monsieur Jean-Raphaël SESSA, 4^{ème} Adjoint au Maire : la communication et les nouvelles technologies.

Madame Ana DE ALMEIDA, 5^{ème} Adjointe au Maire : les ressources humaines, le guichet unique, l'administration générale.

Monsieur Philippe MOUCHARD 6^{ème} Adjoint au Maire la sécurité urbaine, l'état civil, le transport, les affaires militaires, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Madame Malika OUZZIZ, 7^{ème} Adjointe au Maire : le pôle petite enfance, les crèches (le RAM et LAEP), la restauration scolaire.

Monsieur Florent WOTHOR, 8^{ème} Adjoint au Maire le sport et la jeunesse.

Madame Laurine DAOUGABEL, 9^{ème} Adjointe au Maire : la vie scolaire et la vie périscolaire.

Mme Mathilde DAOUGABEL, Conseillère Municipale Déléguée attaché à M. COMPAROT, Adjoint au Maire pour : le développement durable, l'écologie urbaine et, la qualité de la vie.

M. Pascal ROHAUT, Conseiller Municipal Délégué attaché à M. COMPAROT, Adjoint au Maire pour : la propreté et les espaces verts.

M. Muguet NGOMBE, Conseiller Municipal Délégué attaché à M. SESSA, Adjoint au Maire pour : le développement numérique.

Madame Hélène MAISCH, Conseillère Municipale Déléguée attachée à M. SESSA, Adjoint au Maire pour : le commerce local, les entreprises et l'artisanat.

Monsieur Zitouni KERKADENE, Conseiller Municipal Délégué attaché à Mme GAY, adjointe au Maire pour : l'organisation des manifestations festives.

Madame Maximilienne DEFFON, Conseillère Municipale Déléguée attachée à Mme DE ALMEIDA Adjointe au Maire : pour les cérémonies et les relations internationales (jumelage).

M Claude TRANNET, Conseiller Municipal chargé des commémorations du souvenir.

C - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

La séance de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020
et désigne Madame GAY

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trois minutes et désigne Madame GAY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

D – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2020

Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2020 :

- **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

E – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

Décision n° 2020-06

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service jeunesse) et six jeunes caudaciens majeurs, résidant à La Queue-en-Brie, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif financier intitulé «bourses projets jeunes 2019».

Une bourse de 300 à 500 € sera versée à ces jeunes, en fonction de la nature du projet présenté et retenu.

Décision n° 2020-09

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction générale des services) et le Ministère de la Justice, la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil via la plateforme COMMEDEC (COMMunication Electronique des Données d'Etat-Civil).

Décision n° 2020-10

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction générale des services) et le Ministère de la Justice, la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'obtention d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Décision n° 2020-24

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) et la société SARPI VEOLIA SMAB située chemin des Processions, F, 77130 Montereau pour l'évacuation et le retraitement de déchets tels que les pneumatiques, bouteilles de gaz, extincteurs, etc...

Le coût de la prestation est de 3 988,80 € TTC.

Décision n° 2020-25

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des services techniques) et la Société APAVE Parisienne SAS située 13 rue Salneuve 75854 Paris Cedex 17, pour une mission de contrôle dans le cadre des travaux du remplacement de la verrière de l'école Jean Jaurès.

Le coût de la prestation est de 2 160,00 € TTC.

Décision n° 2020-26

Annule et remplace la décision n° 2019/137

Décision du maire (service commande publique) relative à l'avenant au marché n° 2019/137
«Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc de l'impressionnisme» initialement géré par la GIE OIKOS est transféré au nouveau titulaire du marché la SARL Elementerre paysage.

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Décision n° 2020-27

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des événements) et l'association «Amicale Caudacienne de Pétanque et Loisirs» (ACPL), pour la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du local situé avenue André Gide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (cette convention est renouvelable chaque année).

Décision n° 2020-28

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des événements) et l'association Caudacienne d'Etude des Patrimoines «ACEP» pour la mise à disposition gracieuse de deux locaux communaux situés au sous-sol du Centre Commercial du Morbras. Ces locaux sont strictement réservés au stockage de matériel de l'ACEP. La durée de cette mise à disposition fonctionne en année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Cette convention est renouvelable chaque année.

Décision n° 2020-29

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des événements) et l'association des Photographes Amateurs Caudaciens «APAC» pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local communal situé à la Maison Pour Tous H. ROUART, au 1^{er} étage du Club Ados - Angle Route de Villiers / Avenue de Bretagne, tous les jeudis soirs de 20h30 à 23h.

Ce local est strictement réservé à l'exercice des activités de l'APAC. La durée de cette mise à disposition fonctionne en année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Cette convention est renouvelable chaque année.

Décision n° 2020-30

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des événements) et l'association «CANTARINHAS», pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local communal situé au sous-sol du Centre Commercial du Morbras.

Ce local est strictement réservé au stockage de matériel de l'Association. La durée de cette mise à disposition fonctionne en année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Cette convention est renouvelable chaque année.

Décision n° 2020-31

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des événements) et la compagnie «Le Petit Théâtre», pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé au sous-sol du centre Commercial du Morbras.

Ce local est strictement réservé au stockage de matériel de la compagnie «Le Petit Théâtre». La durée de cette mise à disposition fonctionne en année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Cette convention est renouvelable chaque année.

Décision n° 2020-32

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des événements) et l'association «La Bonne Tartine», pour la mise à disposition, à titre gracieux, du local situé au 1/3 avenue du Maréchal Mortier – bâtiment B (en rez de chaussée).

Ce local est strictement réservé à l'organisation de goûters-jeux, d'activités récréatives et festives avec les enfants et leurs familles.

La durée de cette mise à disposition fonctionne en année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Cette convention est renouvelable chaque année.

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Décision n° 2020-33

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des événements) et l'association AOADT (Association des Originaires et Amis des DOM-TOM) pour la mise à disposition, à titre gracieux, du local associatif situé rue Edgar Degas, le samedi, tous les 15 jours, de 15h à 17h.

Ce local est strictement réservé aux cours de couture dispensés par l'association AOADT.

La durée de cette mise à disposition fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Cette convention est renouvelable chaque année.

Décision n° 2020-34

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des événements) et l'association «ALLEGRO» pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé au 7 avenue du Maréchal Mortier (bâtiment A).

Ce local est strictement réservé à la réalisation de loisirs créatifs (diverses activités manuelles).

La durée de cette mise à disposition fonctionne en année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Cette convention est renouvelable chaque année.

Décision n° 2020-35

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le lycée Louise Michel, 7 rue Pierre Marie Derrien 94500 Champigny-sur-Marne, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, à la direction de l'enfance, du 24 février au 14 mars 2020.

Décision n° 2020-36

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'enfance) et la société N'JOY située 162 boulevard de Fourmies 59100 Roubaix pour la représentation d'un spectacle «Arbre à Cadabra» en direction des enfants de 3 à 6 ans fréquentant l'ALSH L'Île aux Enfants, le 14 février 2020.

Le coût de la prestation est de 358,26 € TTC.

Décision n° 2020-37

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le lycée Samuel de Champlain situé 61 rue des Bordes 94430 Chennevières-sur-Marne, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au guichet unique, du 24 février au 13 mars 2020.

Décision n° 2020-38

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'enfance), la Préfecture, la Directrice Départementale des Services de l'Education Nationale (DDSEN), la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du 94, en vue de la mise en place du Plan Educatif du Territoire (PEDT) avec la labellisation du plan mercredi.

Décision n° 2020-39

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction générale des services) et La Poste située 3 Place Salvador Allende CRETEIL pour le transfert de notre contrat à la société Recygo située 57/59 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt relatif à la collecte des papiers de bureaux (recyclage).

La participation financière pour l'année 2020 est fixée à 1 105,92 € TTC.

Décision n° 2020-40

Décision du maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée MAPA 2009/03 «mise à disposition, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains» de COMIFER les missions d'Assistance à Maîtrise d'œuvre au cabinet AGRIATE Conseil de Paris pour un montant de 21 540,00 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
091-218400693-20200604-DEF-040620-PV-
Date de transmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Décision n° 2020-41

Décision du maire relative au renouvellement pour l'année 2020 de l'option «Pack Sérénité» du contrat de maintenance de la balance NEOPOST avec la société NEOPOST située 7 rue Henri Becquerel 92000 Rueil-Malmaison. Le montant de l'échéance annuelle est fixé à 449,90 € TTC.

Décision n° 2020-42

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et l'Afpa Ile-de-France située 112 avenue Philippe-Auguste 75011 Paris, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au service enfance, du 9 mars au 3 avril 2020.

Décision n° 2020-43

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des événements) et l'association «Les Mini-Schools», pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé au 2 avenue du Maréchal Mortier.

La durée de cette mise à disposition fonctionne en année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Cette convention est renouvelable chaque année.

Décision n° 2020-44

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des événements) et l'association «Les Fils d'Argent» (FAC), pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé au 2 avenue du Maréchal Mortier.

La durée de cette mise à disposition fonctionne en année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Cette convention est renouvelable chaque année.

Décision n° 2020-45

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture situé 4 route de Fontainebleau 94400 Vitry-sur-Seine, pour l'accueil d'une stagiaire, en stage non rémunéré, à la crèche collective Marie-Verdure, du 16 mars au 10 avril 2020.

Décision n° 2020-46

Décision du maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée MAPA 2019/19 «remplacement d'une verrière, école Jean Jaurès» pour un montant de 117 014,40 € TTC.

Décision n° 2020-47

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'urbanisme) et la propriété des époux Fabre domiciliés 49 rue de Picardie pour la mise à disposition en libre jouissance sur la partie du terrain d'assiette de 47 m² prise sur la parcelle AL-214 appartenant à la commune.

Cette convention est passée à titre précaire et révocable.

Décision n° 2020-48

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'urbanisme) et la propriété de Mme Hermans domiciliée 103 rue de Picardie pour la mise à disposition en libre jouissance sur la partie du terrain d'assiette de 75,44 m² prise sur la parcelle AL-214 appartenant à la commune.

Cette convention est passée à titre précaire et révocable.

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
Date de transmission : 07/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Décision n° 2020-49

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'urbanisme) et la propriété de M. Honoré domicilié 38 rue d'Artois pour la mise à disposition en libre jouissance sur la partie du terrain d'assiette de 40,16 m² prise sur la parcelle AL-214 appartenant à la commune.

Cette convention est passée à titre précaire et révocable.

Décision n° 2020-50

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction de l'urbanisme) et la société les Petites Canailles située 32/38 rue Pierret 92200 Neuilly-sur-Seine afin de signer l'avenant n°1 pour être en adéquation avec l'achèvement des travaux de l'équipement.

Décision n° 2020-51

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des événements) et l'association F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie) pour la mise à disposition, à titre gracieux, du local associatif situé rue Edgar Degas, le 2^{ème} vendredi de chaque mois de 11h à 12h.

Ce local est strictement réservé aux réunions de l'association FNACA.

La durée de cette mise à disposition fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Cette convention est renouvelable chaque année.

Décision n° 2020-52

Décision du maire au renouvellement du marché 2016/02 «fourniture de mobilier urbain et de signalisation verticale», d'attribuer les deux lots du MAPA 2019/18 à la société Novosign de Chennevières-sur-Marne 94.

Ce marché a une date d'effet au 15 mars 2020, passé pour une année, avec possibilité de reconduction tacite à la date anniversaire, pour une année, trois fois au plus, dispose :

Pour le lot 1 «signalisation verticale» d'un montant annuel maximum de 8 000,00 € HT (pas de montant minimum),

Pour le lot 2 «équipements urbains» d'un montant annuel maximum de 12 000,00 € HT (pas de montant minimum).

Décision n° 2020-53

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et le GRETA MTI Centre de Champs-sur-Marne situé 3 allée des Sorbiers 77420 Champs-sur-Marne, pour l'accueil d'un jeune en stage non rémunéré, au service enfance, du 2 au 27 mars 2020.

Décision n° 2020-54

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des services techniques) et la Société APAVE Parisienne SAS située 13 rue Salneuve 75854 Paris Cedex 17, pour effectuer des contrôles techniques de construction dans le cadre des travaux de rénovation de la salle du Conseil et des Mariages à l'Hôtel de Ville.

Le coût de la prestation est de 3 840,00 € TTC.

Décision n° 2020-55

Décision du maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée MAPA 2020/01
«vérifications périodiques des bâtiments communaux» aux Ets Deko Industrial de Bagneux
(92) pour un montant annuel de 7 747,80 € TTC. La durée du marché est normale, à exécuter
quatre ans.

admission en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Décision n° 2020-56

Décision du maire (direction de l'enfance) relative à la signature d'une convention avec le GPSEA pour la mise à disposition de la piscine territoriale de Chennevières-sur-Marne pour les adhérents caudaciens de l'association le Club Nautique des Bordes du 30 septembre 2019 au 26 juin 2020.

Le coût d'utilisation est de 51€/heure pour la mise à disposition du bassin et 12,75 €/heure pour la mise à disposition d'une ligne.

Décision n° 2020-57

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) et la société ORANGE située 33 avenue Joachim du Bellay 91179 Viry-Châtillon cedex, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication, des allées Lavoisier et Pascal.

A l'arrêt du prévisionnel des dépenses, l'opérateur doit à la commune la somme de 7 484,00 € TTC pour l'allée Pascal et 8 740,40 € TTC pour l'allée Lavoisier.

Décision n° 2020-59

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie et les Restos du Cœur pour une subvention en urgence de 3 200 €.

Décision n° 2020-60

Décision du maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée MAPA 2020/03 «travaux de réfection voirie et trottoirs allées Pascal et Lavoisier» aux établissements CULLIER de Bonneuil-sur-Marne 94, pour la somme de 205 550,40 € TTC.

Décision n° 2020-61

Décision du maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée MAPA 2020/05 «travaux de réhabilitation des sanitaires filles à l'école Lamartine primaire» à la société PRELI du Plessis-Trévisé (94420), pour la somme de 48 119,29 € TTC.

Décision n° 2020-62

Décision du maire relatif à la continuité dans la réalisation de l'investissement communal dans l'attente du vote du budget primitif 2020

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
Investissement communal
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

CHAPITRES	DEPENSES BP + DM 2019
CHAPITRE 900 SERVICES GENERAUX	2 656 246,33
CHAPITRE 901 SECURITE & SALUBRITE PUBLIQUES	59 479,00
CHAPITRE 902 ENSEIGNEMENT FORMATION	462 687,68
CHAPITRE 903 CULTURE	1 440 060,86
CHAPITRE 904 SPORT ET JEUNESSE	791 446,01
CHAPITRE 905 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	0,00
CHAPITRE 906 FAMILLE	69 358,20
CHAPITRE 907 LOGEMENT	47 124,40
CHAPITRE 908 AMENAGEMENT, SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	1 731 360,11
CHAPITRE 909 ACTION ECONOMIQUE	0,00
CHAPITRE 910 OPERATIONS PATRIMONIALES	239 400,00
CHAPITRE 911 DETTES ET OPERATIONS FINANCIERES	1 267 000,00
CHAPITRE 914 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	245 000,00
Résultat reporté 2018 (NON VOTÉ)	1 239 194,87
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 248 357,61 €

Décision n° 2020-63

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (direction des ressources humaines) et l'Université Gustave Eiffel situé 5 boulevard Descartes situé Champs-sur-Marne 77447 Marne-la-Vallée cedex 2, pour l'accueil d'un jeune, au service des sports du 30 avril au 15 juin 2020.

Décision n° 2020-64

Décision du maire (service commande publique) relative à la prolongation d'un semestre du marché 2016/03 «contrôle, travaux d'entretien complet, de dépannage et de vérification de deux ascenseurs à l'Hôtel de Ville ».

F – DELIBERATIONS

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

I –ADMINISTRATION GENERALE

1 - Délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et qu'il est donc investi d'une compétence générale,

CONSIDERANT que pour des raisons de rapidité, d'efficacité et de bonne administration de la ville, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit fixer par délibération, les limites des délégations données au Maire,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : CHARGE le Maire pour la durée du présent mandat et, par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par délibération du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite annuelle de cinq millions d'euros **à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces décisions seront prises après délibération du conseil municipal donnant délégation au Maire de la décision annuelle en matière de gestion active de la dette.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Antenne de la préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du Conseil de territoire en date du 29 mars 2017 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ci-après :

- Les délibérations du conseil municipal ainsi que les arrêtés et décisions pris pour l'exécution de ces dernières,
- Les décisions et arrêtés pris par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- Les arrêtés et décisions pris en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police, de gestion du personnel communal ou dans tout autre domaine de sa compétence propre ou déléguée,

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

D'exercer toutes ces actions devant les juridictions civiles, pénales, et administratives du 1er degré, en appel ou en cassation;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €.

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Accuse de réception en préfecture
091418400603-20200604-DEL040620-PV-
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de un million d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR ou un TAUX FIXE.

Ces décisions seront prises après délibération du conseil municipal donnant délégation au Maire de la décision annuelle en matière de gestion active de la dette.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

Le Maire présentera, chaque année, au conseil municipal, une information sur la dette à l'occasion du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 80 000 € , le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de tout projet communal quel que soit son montant.

ARTICLE 2 : DIT que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

ARTICLE 3 : DIT que conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints à prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

Accusé de réception en préfecture
894-218400603-20200604-DEL040620-PV-
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA, Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mme GLAUME.
6 voix contre : M. CHRETIEN, Mme AUBRY Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.
1 abstention : M. VALENTIM BOUHABA.

2 – Fixation de l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant modalités de versement des indemnités de fonctions allouées aux maires, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le tableau du conseil municipal établi le 23 mai 2020 en application de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximaux fixés par les articles précités,

CONSIDERANT que pour une commune de 10.000 à 19.999 habitants, le taux de l'indemnité de fonctions du maire ne peut être supérieur à 65% du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique (IB 1015),

CONSIDERANT que pour une commune de 10.000 à 19.999 habitants, le taux de l'indemnité de fonctions d'adjoint au maire ne peut être supérieur à 27,5% du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique (IB 1015),

CONSIDERANT que l'indemnité de fonctions allouée aux conseillers municipaux délégués doit être prélevée sur l'enveloppe ainsi constituée des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints aux Maires,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à compter du 23 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseillers Municipaux

Délégués dans le respect de la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

- **Maire, 55,24%** de l'indice brut 1015,
- **Adjoints au Maire, 23,67%** de l'indice brut 1015 ; lorsqu'un adjoint supplée au Maire, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance, et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le Maire. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective,
- **Conseillers Municipaux Délégués, 5,26%** de l'indice brut 1015.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront imputés au budget communal, chapitre 920-021-6531.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en raison des augmentations et modifications indiciaires décidées par l'Etat.

ARTICLE 4 : PRECISE que la délibération relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux du 16 avril 2014 est abrogée.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA, Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mme GLAUME.
7 voix contre : M. CHRETIEN, Mme AUBRY Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), M. SANGOI, Mme LYNSEELE et M. VALENTIM BOUHAFI.

3 - Création et composition des commissions municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

VU le procès verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et de ses adjoints,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à son approbation,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des élus au sein des commissions municipales en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de la création de 6 commissions permanentes dont les attributions sont les suivantes :

Commission n°1 : Commission des finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication.
9 membres

Accuse de réception en Préfecture
091-219400603-20200604-DEL040620-PV-
AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Commission n°2 : Commission urbanisme, travaux, développement économique, développement durable, écologie urbaine et qualité de la vie.
8 membres

Commission n°3 : Commission actions sociales, emploi, formation professionnelle, vie des seniors, santé publique, solidarité entre les générations, logements et handicap.
7 membres

Commission n°4 : Commission vie scolaire, enfance et petite enfance.
7 membres

Commission n°5 : Commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport.
8 membres

Commission n°6 : Commission sécurité urbaine, transports et état-civil.
6 membres

ARTICLE 2 : DESIGNÉ à la représentation proportionnelle les conseillers municipaux membres des différentes commissions, sachant que leur président de droit est Monsieur le Maire.

1 / Pour la commission des finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication : 9 membres

Président de droit :
Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire

- 1 - M. Alain COMPAROT (Vice-Président)
- 2 - M. Jean-Raphaël SESSA (Vice-Président)
- 3 - Mme Ana DE ALMEIDA (Vice-Présidente)
- 4 - Mme Karine BASTIER
- 5 - M. Muguet NGOMBE
- 6 - Mme Hélène MAISCH
- 7 – Mme Sarany LY SONG VENG
- 8 – M. Philippe CHRETIEN
- 9 – M. Martial PROUHEZE

➤ **La présente commission est adoptée à l'unanimité.**

2 / Pour la commission urbanisme, travaux, développement économique, développement durable, écologie urbaine et qualité de la vie : 8 membres

094-219400603-20200604-DEL040620-PV-AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

**Président de droit :
Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire**

- 1 - M. Alain COMPAROT (Vice-Président)
- 2 - M. Jean-Raphaël SESSA (Vice-Président)
- 3 - Mme Karine BASTIER
- 4 - Mme Mathilde DAOUGABEL
- 5 - M. Pascal ROHAUT
- 6 – Mme Héléne MAISCH
- 7 – M. Olivier SANGOI
- 8 – Mme LYNSEELE Stéphanie

➤ **La présente commission est adoptée à l'unanimité.**

3 / Pour la commission actions sociales, emploi, formation professionnelle, vie des seniors, santé publique, solidarité entre les générations, logements et handicap : 7 membres

**Président de droit :
Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire**

- 1 – Mme Karine BASTIER (Vice-Présidente)
- 2 – Mme Marie-Claude GAY
- 3 – Mme Malika OUAZZIZ
- 4 – M. Florent WOTHOR
- 5 – Mme Pauline GLAUME
- 6 – Mme Martine AUBRY
- 7 – M. Adil VALEMTIM BOUHAFI

➤ **La présente commission est adoptée à l'unanimité.**

4 / Pour la commission vie scolaire, enfance et petite enfance : 7 membres

**Président de droit :
Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire**

- 1 – Mme Laurine DAOUGABEL (Vice-Présidente)
- 2 – Mme Malika OUAZZIZ (Vice-Présidente)
- 3 – Mme Maximilienne DEFFON
- 4 – M. Philippe VIEIRA

- 5 – Mme Virginie ANDRE
- 6 – Mme Cindy DOMINGOS
- 7 – Mme Stéphanie LYNSEELE

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

➤ **La présente commission est adoptée à l'unanimité.**

5 / Pour la commission culture, vie associative, cérémonie, jumelage, jeunesse et sport : 8 membres

**Président de droit :
Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire**

- 1 – Mme Marie-Claude GAY (Vice-Présidente)
- 2 – Mme Ana DE ALMEIDA (Vice-Présidente)
- 3 – M. Florent WOTHOR (Vice-Président)
- 4 – Mme Malika OUAZZIZ
- 5 – Mme Maximilienne DEFFON
- 6 - M. Zitouni KERKADENE
- 7 – Mme Stéphanie GODEFROY
- 8 – Mme Myriam LAMBERT

➤ **La présente commission est adoptée à l'unanimité.**

6/ Pour la commission sécurité urbaine, transports et état-civil : 6 membres

**Président de droit :
Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire**

- 1 – M. Philippe MOUCHARD (Vice-Président)
- 2 – Mme Ana DE ALMEIDA
- 3 – M. Hubert SALMON
- 4 – M. Francis GRISVARD
- 5 – M. Claude TRANNET
- 6 – Mme Myriam LAMBERT

➤ **La présente commission est adoptée à l'unanimité.**

4 - Désignation des élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Procès-verbal de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Afin d'organiser le vote, proposition est faite de désigner M. le Maire comme président et Mesdames GLAUME Pauline et DAOUGABEL Laurine comme assesseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-2, L 1414-4, L. 1411-5, L. 2121-21, L. 2121-22,

CONSIDERANT la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent qui sera réunie en fonction des besoins de notre collectivité,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

CONSIDERANT la nécessité de désigner, par vote au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour composer la commission d'appel d'offres,

VU la saisine des présidents de groupes en date du 25 mai 2020,

VU les listes de candidats,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme membres de la commission d'appel d'offres :

Liste des candidats pour « 2020 Encore plus d'audace » :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
Monsieur Alain COMPAROT	Madame Marie-Claude GAY
Madame Karine BASTIER	Madame Malika OUAZZIZ
Monsieur Jean-Raphaël SESSA	Madame Mathilde DAOUGABEL
Madame Laurine DAOUGABEL	Monsieur Philippe MOUCHARD
Monsieur Pascal ROHAUT	Monsieur Francis GRISVARD

Liste des candidats pour « Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne » :

3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
Monsieur Philippe CHRETIEN	Monsieur Olivier SANGOI
Madame Stéphanie LYNSEELE	Madame Myriam LAMBERT
Madame Martine AUBRY	Monsieur Martial PROUHEZE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 32

Pour la liste de la majorité « 2020 Encore plus d'audace » **26 voix**
Pour la liste « Gauche Caudacienne écologique et citoyenne » : **6 voix**

La commission d'appel d'offres est donc ainsi constituée de :

4 titulaires et 4 suppléants de la liste de la majorité,

1 titulaire et 1 suppléant de la liste « Gauche Caudacienne écologique et citoyenne ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Président de droit :

Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire

TITULAIRES

- 1 - Monsieur Alain COMPAROT
- 2 - Madame Karine BASTIER
- 3 - Monsieur Jean-Raphaël SESSA
- 4 - Madame Laurine DAOUGABEL
- 5 - Monsieur Philippe CHRETIEN

SUPPLEANTS

- 1 - Madame Marie-Claude GAY
- 2 - Madame Malika OUZZIZ
- 3 - Madame Mathilde DAOUGABEL
- 4 - Monsieur Philippe MOUCHARD
- 5 - Monsieur Olivier SANGOI

5 - Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-2, L 1414-4, L. 1411-5, L. 2121-21, L. 2121-22,

VU la délibération du 4 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a créé la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et désigné ses membres,

CONSIDERANT que les textes ne comportent pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO et que nous devons, par conséquent, mettre en place un règlement intérieur,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ci-annexé (consultable à la DGS).

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 - Délégation donnée au Maire pour la saisine de la Commission d'Appel d'Offres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-2, L 1414-4, L. 1411-5, L. 2121-21, L. 2121-22,

VU la délibération du 4 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.),

VU la délibération du 4 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a approuvé le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.),

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

ARTICLE UNIQUE : DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, la saisine de la Commission d'Appel d'Offres qui décide de l'attribution et des modification des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens annexés au Code de la Commande Publique.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 - Désignation des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,

VU la délibération du conseil municipal du 16 mai 2019 créant la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

CONSIDERANT la nécessité de désigner des représentants de la commission consultative des services publics locaux, par vote au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour composer cette commission,

VU la saisine des présidents de groupes et des représentants des associations en date du 25 mai 2020,

VU les listes de candidats,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DIT que les associations caudaciennes sont :

- l'association « La sentinelle culturelle », représentée par M MANNUCCI et,
- l'association « A.C.E.P. », représentée par M MEZIERE.

ARTICLE 3 PROCEDE de la façon suivante, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux par application de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste des candidats pour « 2020 Encore plus d'audace » :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
Monsieur Alain COMPAROT	Madame Ana DE ALMEIDA
Madame Karine BASTIER	Monsieur Hubert SALMON
Monsieur Jean-Raphaël SESSA	Monsieur Florent WOTHOR
Monsieur Muguet NGOMBE	Madame Malika OUZZIZ
Monsieur Philippe MOUCHARD	Monsieur Philippe VIEIRA

Liste des candidats pour « Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne »

réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
Madame Martine AUBRY	Monsieur Martial PROUHEZE
Monsieur Olivier SANGOI	Madame Myriam LAMBERT
Madame Stéphanie LYNSEELE	Monsieur Philippe CHRETIEN

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
 Nombre de bulletins nuls : 0
 Nombre de bulletins blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Pour la liste de la majorité « 2020 Encore plus d'audace » 27 voix
Pour la liste « Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne » : 6 voix

La commission consultative des services publics municipaux est donc ainsi constituée :

Monsieur le Maire, Président	
5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
Monsieur Alain COMPAROT	Madame Ana DE ALMEIDA
Madame Karine BASTIER	Monsieur Hubert SALMON
Monsieur Jean-Raphaël SESSA	Monsieur Florent WOTHOR
Monsieur Muguet NGOMBE	Madame Malika OUZZIZ
Madame Martine AUBRY	Monsieur Martial PROUHEZE
L'association « La sentinelle culturelle », représentée par M MANNUCCI	
L'association « A.C.E.P. », représentée par M MEZIERE	

8 - Approbation du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1;

VU la délibération 4 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L),

CONSIDERANT que le fonctionnement de la C.C.S.P.L doit être acté en amont de ses premiers travaux, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le règlement intérieur tel que défini en annexe jointe,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) ci-annexé (consultable à la DGS).

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Délégation donnée au Maire pour la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 mai 2019 qui a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.),

VU la délibération 4 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU la délibération du 4 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a approuvé le Règlement Intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDERANT l'article 13 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit, codifié depuis à l'article L. 1413-1 dernier alinéa du C.G.C.T., qui introduit la possibilité pour l'assemblée délibérante de charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la C.C.S.P.L., il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lorsque son avis est requis,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou de partenariat, tel que prévu à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Désignation des élus au sein de la Commission de Concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 0 L.1410-3, les articles 1411-5 et suivants et, les articles D 1411-3 à D 1411-5,

VU le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions,

VU la délibération du 16 mai 2019 approuvant la création de la commission de concession de la ville de La Queue-en-Brie,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

CONSIDERANT la nécessité de désigner, par vote au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour composer la commission de concession de services,

VU la saisine des présidents de groupes en date du 25 mai 2020,
VU les listes de candidats,
ENTENDU le rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PROCEDURE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de concession de services par application de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste des candidats pour «2020 Encore plus d'audace »

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
Monsieur Alain COMPAROT	Madame Ana DE ALMEIDA
Madame Karine BASTIER	Monsieur Hubert SALMON
Monsieur Jean-Raphaël SESSA	Monsieur Florent WOTHOR
Monsieur Muguet NGOMBE	Madame Malika OUZZIZ
Monsieur Philippe MOUCHARD	Monsieur Philippe VIEIRA

Liste des candidats pour « Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne » »

3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
Monsieur Olivier SANGOI	Madame Myriam LAMBERT
Madame Stéphanie LYSEELE	Monsieur Philippe CHRETIEN
Madame Martine AUBRY	Monsieur Martial PROUHEZE

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Pour la liste de la majorité « 2020 Encore plus d'audace » **27 voix**
Pour la liste « Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne » : **6 voix**

La commission de concession de services est donc ainsi constituée :

Monsieur le Maire, Président	
5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
Monsieur Alain COMPAROT	Madame Ana DE ALMEIDA
Madame Karine BASTIER	Monsieur Hubert SALMON
Monsieur Jean-Raphaël SESSA	Monsieur Florent WOTHOR
Monsieur Muguet NGOMBE	Madame Malika OUZZIZ
Monsieur Olivier SANGOI	Madame Myriam LAMBERT

11 - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignation des membres élus.

Adresse de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-6,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, modifié par le décret n°00-6 du 4 janvier 2000,

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

CONSIDERANT que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le Maire qui en est le président de droit et en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

CONSIDERANT que les membres élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le scrutin est secret,

VU la saisine des présidents de groupes en date du 25 mai 2020,

VU les listes de candidats,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à 13 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale soit :

- le Maire, Président
- 6 membres élus par le conseil municipal et,
- 6 membres nommés par le Président.

ARTICLE 2 : DESIGNE au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Liste des candidats pour « 2020 Encore plus d'audace »

6 élus
1. Karine BASTIER (vice-Présidente)
2. Alain COMPAROT
3. Ana DE ALMEIDA
4. Hubert SALMON
5. Philippe VIEIRA
6. Pauline GLAUME

Liste des candidats pour « Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne »

Reception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

6 élus
1. Martine AUBRY
2. Myriam LAMBERT
3. Olivier SANGOI
4. Stéphanie LYNSEELE
5. Philippe CHRETIEN

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33

Ont obtenu :

Pour la liste de la majorité « 2020 Encore plus d'audace »	27 voix
Pour la liste « Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne » :	6 voix

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est donc ainsi constitué :

5 titulaires de la liste de la majorité et,
1 titulaire de la liste « Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne »

Le Président, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET,

1. Karine BASTIER (vice-Présidente)
2. Alain COMPAROT
3. Ana DE ALMEIDA
4. Hubert SALMON
5. Philippe VIEIRA
6. Martine AUBRY

12 - Désignation des représentants au sein de la Caisse des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire,

VU la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire,

VU le décret du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de constituer une Caisse des écoles,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

CONSIDERANT que le comité de la Caisse des écoles est composé :

- du Maire (président)
- des inspecteurs départementaux de l'Education Nationale de la circonscription ou de leurs représentants
- d'un membre désigné par le Préfet
- de sept conseillers municipaux désignés par le conseil municipal (5 élus de la majorité et 1 élu de la liste « Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne » et 1 élu de la liste « Demain ma ville ») et,
- d'un représentant de chaque association de parents d'élèves.

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL-040620-PV-
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale;

CONSIDERANT que la Caisse des écoles a un rôle moteur dans la vie scolaire et qu'il apparaît donc nécessaire au conseil municipal d'être représenté largement au sein du comité,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des élus au sein de la caisse des écoles en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

VU la saisine des présidents de groupes en date du 25 mai 2020,

VU les candidats pour siéger au comité de la caisse des écoles,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PRECISE que la Caisse des écoles reprendra les comptes et les actions en cours de la précédente caisse des écoles.

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer à sept le nombre des conseillers municipaux municipal (5 élus de la majorité et 1 élu de la liste « Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne » et 1 élu de la liste « Demain ma ville ») pour siéger à la caisse des écoles.

ARTICLE 3 : DEMANDE aux associations de parents d'élèves de désigner un représentant par association.

ARTICLE 4 : DEMANDE à Monsieur le Préfet de désigner son représentant.

ARTICLE 5 : DESIGNNE les membres suivants élus par le conseil municipal :

Monsieur le Maire, Président :

- Laurine DAOUGABEL (Vice-Présidente)
- Malika OUZZIZ
- Philippe VIEIRA
- Hubert SALMON
- Virginie ANDRE
- Adil VALEMTIM BOUHAFI
- Stéphanie LYNSEELE

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

13 - Désignation des représentants au sein de la commission restauration scolaire.

094-219400603-20200604-DEL040620-PV-AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

VU l'adhésion de La Queue-en-Brie au SIRESCO par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2002,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

CONSIDERANT que l'initiative de la mise en place d'une commission extra-municipale relative à la restauration scolaire incombe au conseil municipal,

CONSIDERANT qu'elle est présidée par le Maire,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des élus au sein de la commission restauration scolaire en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

VU la saisine du président de groupe « Gauche Caudacienne Ecologique et Citoyenne » en date du 25 mai 2020,

VU les candidatures,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DEFINIT la composition de la commission restauration scolaire composée comme suit :

- Du SIRESCO,
- Du service scolaire,
- Du service enfance,
- Du service « ATSEM »,
- Des représentants des parents d'élèves et,
- De six représentants de la municipalité.

ARTICLE 2 : DESIGNE les 6 membres élus par le conseil municipal :

- Malika OUAZZIZ
- Marie-Claude GAY
- Laurine DAOUGABEL
- Florent WOTHOR
- Maximilienne DEFFON
- Stéphanie LYNSEELE

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

14 - Désignation des représentants du conseil municipal au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Scolaire (SIRESCO).

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
A
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de La Queue-en-Brie en date du 31 janvier 2002 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) pour la satisfaction de ses besoins en matière de restauration scolaire et municipale,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 14 février 2002 émettant un avis favorable à l'adhésion de la commune de La Queue-en-Brie au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU les statuts du SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective) et notamment l'article 6 fixant la composition du Comité,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la commune de La Queue-en-Brie – deux délégués titulaires et deux délégués suppléants – pour siéger au Comité Syndical,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des élus au sein du Comité Syndical du SIRESCO en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

VU les candidatures,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE les représentants du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie au Comité Syndical de SIRESCO :

- Malika OUZZIZ (T)
- Abdarazak NHARI(T)

- Jean-Paul FAURE-SOULET (S)
- Philippe VIEIRA(S)

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mmc GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mmc DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA, Mmc GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mmc GLAUME., M. VALENTIM BOUHAFI.

6 abstentions : M. CHRETIEN, Mme AUBRY Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

15 - Désignation des élus au sein du conseil d'administration du Collège Jean Moulin.

094-219400603-20200604-DEL040620-PV-AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit désigner trois membres élus représentant la commune au Conseil d'Administration du collège Jean Moulin,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Moulin en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

VU les candidatures,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE les trois membres élus représentant la commune au Conseil d'Administration du collège Jean Moulin :

- Jean-Paul FAURE-SOULET
- Laurine DAOUGABEL
- Alain COMPAROT

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA, Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mme GLAUME., M. VALENTIM BOUHAFI.
6 abstentions : M. CHRETIEN, Mme AUBRY Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

16 - Désignation du représentant de La Queue-en-Brie au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier spécialisé Les Murets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-5 et R.714-2-3,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

CONSIDERANT que les établissements publics de santé sont administrés par un Conseil de surveillance comportant plusieurs catégories de membres notamment des représentants des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier spécialisé Les Murets est un établissement public départemental,

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de mise en ligne : 05/06/2020

CONSIDERANT que les conseils de surveillance des établissements publics départementaux comprennent un représentant de la commune (siège de l'établissement) désigné par le conseil municipal,

VU les candidatures de Monsieur FAURE-SOULET, maire et de Mme AUBRY Martine, conseillère municipale,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier spécialisé Les Murets en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PROCEDE au vote :

- M. Jean-Paul FAURE-SOULET : 26 voix
- Mme AUBRY Martine : 6 voix
- 1 abstention

ARTICLE 2 : DESIGNE pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier spécialisé Les Murets à la majorité :

- M. Jean-Paul FAURE-SOULET

17 - Désignation d'un suppléant à Monsieur le Maire au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21,

VU le décret n°93-306 du 9 mars 1993 modifié par les décrets n°93-1237 du 16 novembre 1993 et n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatifs aux commissions départementales d'aménagement commercial,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

CONSIDERANT que dans le cas où un projet d'implantation ou d'extension d'aménagement commercial serait situé dans la commune, le Maire serait alors appelé à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial avec voix délibérative,

CONSIDERANT qu'en cas d'empêchement du Maire, il convient qu'il puisse se faire représenter,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un suppléant à Monsieur le Maire au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

VU les candidatures,

ENTENDU le rapporteur,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE pour remplacer Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au sein de la Commission Départementale de l'Impôt sur le Commerce Commercial :

- M. Alain COMPAROT.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUAZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA, Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mme GLAUME., M. VALENTIM BOUHAFI.
6 abstentions : M. CHRETIEN, Mme AUBRY Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

18 - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°CM2016/04/04 du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2016 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

CONSIDERANT qu'une CLECT a été créée entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres,

CONSIDERANT que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT,

CONSIDERANT que la commune doit informer la métropole du Grand Paris de tout changement de représentant en cours de mandat,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des élus au sein de la CLECT en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

VU les candidatures,

ENTENDU le rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DESIGNE M. Jean-Paul FAURE-SOULET, en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

ARTICLE 2 : DESIGNE M. Alain COMPAROT, en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA, Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mme GLAUME., M. VALENTIM BOUHAFI.
6 abstentions : M. CHRETIEN, Mme AUBRY Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

19 - Désignation d'un administrateur au sein de « Ile-de-France Construction durable ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5, L.2121-21 et L.2121-33,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un siège d'administrateur au sein de l'assemblée spéciale représentée au niveau du Conseil d'Administration,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un administrateur au sein « Ile-de-France Construction durable » en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

VU les candidatures,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE comme administrateur au sein de l'assemblée spéciale représentée au niveau du Conseil d'Administration de « Ile-de-France Construction durable » :

- M. Alain COMPAROT.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA, Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mme GLAUME., M. VALENTIM BOUHAFI.
6 abstentions : M. CHRETIEN, Mme AUBRY Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

20 - Désignation des délégués locaux au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Accuse de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la réglementation en vigueur,

VU la loi n°53-84 du 26 janvier 1984, modifiée,

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale, (C.N.A.S) tels qu'ils ont été modifiés en dernier lieu par l'assemblée générale du 15 mai 1999,

VU le règlement de fonctionnement du C.N.A.S, tel qu'il a été adopté en dernier lieu par le Conseil d'Administration dans sa séance du 15 mai 1999,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 22 novembre 1999,

VU la séance du conseil municipal du 16 décembre 1999, (adhésion au C.N.A.S)

CONSIDERANT que la commune de La Queue-en-Brie a adhéré au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2000,

CONSIDERANT que l'instruction des dossiers de prestation par le C.N.A.S est subordonné à la désignation par le conseil municipal de deux délégués (un élu et un agent),

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués locaux au sein du C.N.A.S en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

VU les candidatures,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DESIGNE en qualité de délégué local des élus :

Titulaire
Mme Ana DE ALMEIDA

ARTICLE 2 : DESIGNE en qualité de délégué local des agents :

Titulaire
M. Giles NETO – DRH

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA, Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mme GLAUME., M. VALENTIM BOUHAFI.
6 abstentions : M. CHRETIEN, Mme AUBRY Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

21 - Désignation des représentants au sein du Syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7, L.5711-1 et L 2121-21,

VU les statuts dudit syndicat,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires au comité du syndicat,

CONSIDERANT que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein du « syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier du sud est de la région parisienne » en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

VU les candidatures,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE comme délégués titulaires au comité du syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne :

- M. Abdarazak NHARI (T)
- Mme Karine BASTIER (T)

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA, Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mme GLAUME., M. VALENTIM BOUHAFI.
6 abstentions : M. CHRETIEN, Mme AUBRY Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

22 - Désignation des représentants au sein du Syndicat pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « Le vieux colombier ».

Reçu de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7, L.5711-1 et L.2121-21,

VU l'arrêté du Préfet de Seine et Oise en date du 28 mars 1959 relatif à la constitution d'un syndicat pour la création d'une maison de retraite intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 17 mars 1967 modifiant l'arrêté de Préfet de Seine et Oise,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires au comité du syndicat,

CONSIDERANT que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunal « le vieux colombier » en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

VU les candidatures,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme délégués titulaires au comité du syndicat pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunal « le vieux colombier » :

- M. Philippe MOUCHARD (T)
- Mme Karine BASTIER (T)

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA, Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mme GLAUME., M. VALENTIM BOUHAFI.
6 abstentions : M. CHRETIEN, Mme AUBRY Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

23 - Election des conseillers territoriaux de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment le IV de l'article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

Accuse de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception en préfecture : 05/06/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.5219-9-1,

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil,

VU l'arrêté interpréfectoral n°75-2019-10-14-001 du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET a été élu lors du 1^{er} tour des élections municipales, conseiller métropolitain,

CONSIDERANT que, selon les termes de l'article L. 5219-9-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux,

CONSIDERANT que la commune de La Queue-en-Brie dispose de trois sièges au sein du conseil de territoire du GPSEA,

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder à l'élection de deux conseillers territoriaux parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à plus forte moyenne,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des deux conseillers territoriaux parmi les membres du conseil municipal, en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

CONSIDERANT que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et qu'une seule liste a été déposée par la majorité,

VU les candidatures,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PROCEDE à l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

A l'issue de la présentation de la note explicative, les candidatures des élus communautaires sont les suivantes :

Pour la majorité :

- Mme Marie-Claude GAY
- M. Jean-Raphaël SESSA

Il est procédé au vote

ARTICLE 1 : A l'issue des opérations de vote, sont constatés les résultats :

Nombre de votants : 33

- 27 voix pour la liste de la majorité
- 6 abstentions

Accusé de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

ARTICLE 2 : En conséquence, sont élus conseillers territoriaux :

- Mme Marie-Claude GAY
- M. Jean-Raphaël SESSA

24 - Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte Informatique Communal du Val-de-Marne – INFOCOM 94.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7, L.5711-1 et L.2121-21,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires au comité du syndicat,

CONSIDERANT que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein « d'INFOCOM 94 » en fonction de l'article L 2121-21 du CGCT,

VU les candidatures,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE comme délégués titulaires au comité du Syndicat Mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM 94) :

- M. Jean-Raphaël SESSA
- M. Muguet NGOMBE

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA, Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mme GLAUME., M. VALENTIM BOUHAFI.
6 abstentions : M. CHRETIEN, Mme AUBRY Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

25 - Désignation des représentants au sein du Syndicat la réalisation, l'aménagement et l'entretien des Pontault-Combault / La Queue-en-Brie.

intercommunal pour
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
voiries limitrophes
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7, L.5711-1 et L.2121-21,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 9 novembre 1989 autorisant la création du syndicat intercommunal pour la réalisation, l'aménagement et l'entretien des voiries limitrophes aux communes de Pontault-Combault et de La Queue-en-Brie,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires au comité du syndicat,

CONSIDERANT que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein du « syndicat intercommunal Pontault-Combault, La Queue-en-Brie pour la réalisation, l'aménagement et l'entretien des voiries limitrophes » en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

VU les candidatures,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ comme délégués titulaires au sein du comité du Syndicat intercommunal Pontault-Combault – La Queue-en-Brie pour la réalisation, l'aménagement et l'entretien des voiries limitrophes :

- M. Jean-Paul FAURE-SOULET (T)
- M. Alain COMPAROT (T)

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA, Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mme GLAUME., M. VALENTIM BOUHAFI.
6 abstentions : M. CHRETIEN, Mme AUBRY Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

26 - Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – SIFUREP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7, L.5711-1, L.5721-7 et L.2121-21,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de la municipalité, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet,

Accuse de réception en préfecture
094-219400603-20200604-DEL040620-PV-
AU
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception en préfecture : 05/06/2020

CONSIDERANT que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité du syndicat,

CONSIDERANT que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein du SIFUREP en fonction de l'article L.2121-21 du CGCT,

VU les candidatures,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE pour représenter la ville de La Queue-en-Brie au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – S.I.F.U.R.E.P :

En qualité de délégué titulaire :
M. Philippe MOUCHARD

En qualité de déléguée suppléante :
Mme Marie-Claude GAY

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA, Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mme GLAUME., M. VALENTIM BOUHAFI.
6 abstentions : M. CHRETIEN, Mme AUBRY Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

27 - Désignation d'un élu au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val de Marne (SAF 94).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L 5211-7, L 5211-8, L 5711-1 et L 5721-7,

VU la délibération du conseil municipal de La Queue-en-Brie du 17 décembre 2004 sollicitant l'adhésion de la commune de La Queue-en-Brie au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94),

VU l'avis favorable émis sur cette demande par le Comité Syndical dans sa séance du 22 décembre 2004,

VU la délibération du Conseil Général en date du 21 mars 2005 approuvant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie,

VU l'arrêté préfectoral n°2005/1420 du 25 avril 2005 autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne,

VU les statuts du SAF 94 et notamment les articles 9 et 9.1 précisant la composition du Comité Syndical et la définition des collèges constituant le Comité Syndical,

Accusé de réception en préfecture
99423900603-20200604-DEL040620-PV-
AD
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de récépissé : 05/06/2020

CONSIDERANT que la commune de La Queue-en-Brie sera intégrée au collège D
disposera d'un délégué avec 1 voix,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué du Conseil Municipal de La Queue-en-Brie pour siéger au sein du Comité Syndical du SAF 94,

VU la candidature de Monsieur FAURE-SOULET, Maire,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un délégué du Conseil Municipal de La Queue en Brie pour siéger au sein du Comité Syndical du SAF 94 en fonction de l'article L2121-21 du CGCT,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de désigner Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET représentant du Conseil Municipal de La Queue-en-Brie au sein du Comité Syndical du SAF 94.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 voix pour : M. le Maire, Mme BASTIER, M. COMPAROT, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme OUZZIZ, M. WOTHOR, Mme DAOUGABEL L., Mme DEFFON, Mme MAISCH, M. KERKADENE, M. NGOMBE, M. ROHAUT, Mme DAOUGABEL M, M. GRIVARD, M. TRANNET, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), M. SALMON, M. VIEIRA, Mme GODEFROY (pouvoir à Mme BASTIER), Mme ANDRE, M. NHARI, Mme DOMINGOS, Mme GLAUME., M. VALENTIM BOUHAFI.
6 abstentions : M. CHRETIEN, Mme AUBRY Mme LAMBERT, M. PROUHEZE (pouvoir à Mme AUBRY), M. SANGOI et Mme LYNSEELE.

28 - Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-32 à L2334-39,

VU le courrier du préfet du Val-de-Marne en date du 17 février 2020 confirmant à Monsieur le Maire de La Queue-en-Brie que la ville répond aux conditions d'éligibilité de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) définies par les articles L2334-32 à L2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les dossiers de travaux de réfection de la voirie des allées Diderot, Pascal et Lavoisier et de création d'un éclairage public dans la sente du quartier des Marnières établis par les services techniques municipaux, d'un montant prévisionnel total de 207 240,00 € H.T.

CONSIDERANT que les dépenses ont été prévues en section d'investissement aux chapitres 908/822/2151 et 908//814/2152,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de demande de subvention conformément aux dossiers de travaux de réfection de la voirie des Lavoisier et de création d'un éclairage public dans la sente du quartier des Marais pour un montant total prévisionnel de **207 240,00 € H.T.**

Accusé de réception en préfecture
pour le dossier n° 20200620-PV-
Allys Diderot Pascal et
Date de télétransmission: 05/06/2020
Date de récapitulatif en préfecture: 05/06/2020

ARTICLE 2 : DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture du Val-de-Marne une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2020 pour un montant de 50 000 €.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice au chapitre 912-1341.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Prochain conseil municipal
mercredi 24 juin 2020 – 20h**

Fin de la séance à 23h15

Fait à La Queue-en-Brie le 5 juin 2020

Le Maire,



Jean-Paul FAURE-SOULET